Convention de partenariat entre l'académie de Martinique et l'ARS pour la prise en charge des élèves hautement perturbateurs

Synthèse du fonctionnement de l'EMMIS (courrier de madame la Rectrice du 1er décembre 2022)

Circonscription du Marigot, Janvier 2023

Gestion des élèves à comportement hautement perturbateur

CIRCULAIRE N° SG/POLE SANTE-ARS/DGCS/DGOS/2019/182 du 31 juillet 2019 relative à la mobilisation des Agences Régionales de Santé (ARS) en faveur du plan de lutte contre les violences scolaires

Un élève au comportement « hautement perturbateur » se définit comme un élève qui manifeste des comportements scolaires s'écartant de la norme acceptable et qui occasionne des difficultés d'adaptation à ceux qui l'entourent et à lui-même.
Ces difficultés comportementales s'inscrivent dans :
-**une fréquence** avec un caractère répétitif des comportements inappropriés ;
-une durée : la période de temps depuis laquelle ces comportements sont présents ;
-une constance : leur présence dans différents contextes de la vie de l'élève.
Les conséquences de ces manifestations induisent :
- **une souffrance aiguë** de l'enfant lui-même, responsable de ces actes, avec risque de ruptures du lien social et de la dynamique développementale des apprentissages ;
-une désorganisation de la classe et de l'école, délétère pour les enfants les plus vulnérables (harcèlement, retrait scolaire ...) ;
- **une augmentation de la violence physique** des élèves entre eux et à l'égard des professionnels qui peuvent aggraver la situation de crise

EMMIS (équipe mobile mixte d'intervention scolaire)

⇔ **Coopération entre l'ARS et l'Education nationale** :

- Pour des élèves non pris en charge par la MMPH ;
- Equipe pluridisciplinaire mobile associant des personnels éducatifs, sanitaires et médico-sociaux.

Intervention directe dans l'établissement **scolaire à la demande de l'IEN** à l'issue d'un processus (Niv 1 et 2) :

Expertise des situations individuelles, soutien, accompagnement de l' équipe pédagogique, appui aux familles

Lien avec les ESMS en dehors de l'école

Composition de l’équipe mobile

Académie

Médecin conseillère technique de madame la Rectrice

Infirmière CTR

Conseillère technique de service social

Référent de l’académie

Agence régionale de santé (ARS)

- L'association ASSISES (Association Soutien Soins Intégration Scolaire et Education Spéciale) : public pris en charge: déficient intellectuel (DI) + Trouble du spectre de l'autisme (TSA) ;

- Le GCMPIH (Groupement Coopératif de Martinique pour la Promotion des Personnes

Inadaptées et Handicapées) : Trouble spécifique du langage et des apprentissages (TSLA) ;

- OVE Caraïbes : Trouble du comportement.

Modalités d'intervention

Niveau 1 : Les équipes pédagogiques et éducatives

Mobilisation des ressources au sein de l'école
En lien avec la famille

Evaluer la situation
Produire des aménagements adaptés

Niveau 2 : Personnels sanitaires et médico-sociaux de l'EN

Information de l'IEN
Mobilisation du pôle-ressource de circonscription
Si l'élève est reconnu en situation de handicap, l'ARS peut être mobilisée

Commencer à renseigner la fiche de suivi EMMIS
Affiner le diagnostic
Orienter l'élève vers des partenaires extérieurs

Niveau 3 : L'équipe mobile mixte d'intervention scolaire (EMMIS)

Si l'élève n'est pas reconnu en situation de handicap par la MMPH
L'IEN adresse courrier de saisine + fiche de suivi à madame la Rectrice (ce.pvs@ac-martinique.fr)

Intervention de l'EMMIS dans l'établissement scolaire
Préconisations